

Décision 10159, 2 décembre 2013

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1)

**Régie des marchés agricoles et alimentaires
du Québec**
— **Prélèvement par les acheteurs des contributions
des producteurs**
— **Modification**

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 10159 du 2 décembre 2013, approuvé un Règlement modifiant le Règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs, dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application de l'article 17 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) en vertu de l'article 42 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1).

Le secrétaire par intérim,
ÉRIC ANDRIAMANJAY

**Règlement modifiant le Règlement
de la Régie des marchés agricoles et
alimentaires du Québec sur le prélèvement
par les acheteurs des contributions
des producteurs**

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, a. 129, 130 et 159)

1. Le Règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs (chapitre M-35.1, r. 3) est modifié à l'article 1 par le remplacement, au paragraphe 13^o, des mots «la Fédération des producteurs de porcs du Québec» par les mots «Les Éleveurs de porcs du Québec».

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

60749

Décision 10165, 5 décembre 2013

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1)

Prix du lait de consommation
— **Modification**

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, après avoir considéré les observations des personnes intéressées, pris la décision 10165 du 5 décembre 2013 par laquelle elle édicte un Règlement modifiant le Règlement sur les prix du lait de consommation.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1).

Le secrétaire par intérim,
ÉRIC ANDRIAMANJAY

**Règlement modifiant le règlement sur les
prix du lait de consommation***

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1)

1. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'Annexe A par la suivante :

* Les dernières modifications au Règlement sur les prix du lait de consommation (chapitre M-35.1, r. 206) ont été approuvées par le règlement édicté par la Décision 9965 du 17 décembre 2012 (2013, *G.O.* 2, 263). Les autres modifications apparaissent au «Tableau des modifications et Index sommaire» de l'Éditeur officiel à jour au 1^{er} juillet 2013.